

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 24 février 2023

le Conseil d'Administration s'est réuni le 2 mars 2023

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE, M. LEPOITTEVIN, Mme TAVARD, Mme AMBROIS, Mme HERY, M. DUFILS, Mme VILLETTE, M. LUCAS, M. GERMAIN, Mme PETITET, Mme THEVENY

Excusés :

Mme COUSIN, M. LEFEBVRE

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS), Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme THOMAS (mandataire : Mme PETITET)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_021

Approbation avenant n° 4 à la convention n° 2019-2022-33 de partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche relative au Programme Départemental d'Insertion et de l'Accompagnement social des bénéficiaires du RSA - Prorogation pour l'année 2023

Par délibération n° 2019/48 en date du 03 juin 2019, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de partenariat, pluriannuelle 2019-2022, avec le Département de la Manche et le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre des missions suivantes :

- exercice de la mission de référent social pour 660 bénéficiaires du RSA,
- exercice de la mission de correspondant social pour les allocations du RSA dans les 6 mois qui suivent la réorientation vers un référent professionnel.

Afin de permettre la continuité de cet accompagnement, dans le cadre des missions susvisées ci-dessus, il est conclu un avenant n° 4 ayant pour objet de proroger d'un an la convention pluriannuelle 2019-2022, pour l'année 2023, en application de l'article 14 de cette dernière et d'y apporter des modifications.

Le montant de la subvention préconisé par la direction de l'insertion et de l'emploi (service insertion sociale) et accordée par le Département, sans financement européen, est de 117 600 € maximum pour 420 accompagnements en file active en continu tout au long de l'année.

Le montant de la subvention 2023 est payable en deux versements :

- Acompte :
un premier versement d'un montant de 70 % du montant conventionné pour valoir acompte de démarrage sera mandaté à la signature de la convention,
- Solde :
le paiement est conditionné à la présentation et l'étude des pièces (bilan annuel et compte-rendu financier de l'action).

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention n° 2019-2022-33 de

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023
ID : 050-200056885-20230307-DEL_2023_021-DE

partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'accompagnement
du RSA (en annexe à la présente délibération), et tout document y

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA au titre de l'année 2023.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL